

ARTICLE 6 : RÈGLES DE FACTURATION

La facturation des professionnels est semestrielle.

L'ensemble des tarifs est fixé annuellement par délibération du SICTOM. Les nouveaux tarifs ne feront pas l'objet d'avenants et seront publiés sur le site internet : www.sictom-chateauneuf.fr. Les modalités de facturation sont décrites dans l'article 14 du **règlement de facturation** du SICTOM disponible sur le site internet.

Choix de votre dotation

Le volume affecté à l'activité professionnelle :

BACS ORDURES MÉNAGÈRES :

(Cochez le nombre de bacs et volumes souhaités)

- Bac 80L x
- Bac 120L x
- Bac 180L x
- Bac 240L x
- Bac 360L x
- Bac 660L x

BACS JAUNES :

(Cochez le nombre de bacs et volumes souhaités)

- Bac 240L x
- Bac 360L x
- Bac 660L x

BADGE ORDURES MÉNAGÈRES :

(Cochez le nombre de badges souhaités)

- Badge 1
- Badge 2

Accès en déchèterie

Les modalités d'accès en déchèterie sont décrites dans le *règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés* et le *règlement intérieur des déchèteries* disponible sur le site internet.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant de la redevance professionnelle sera payable par **l'usager professionnel**, au vu de la facture adressée par le SICTOM. La facture comprendra les tarifs unitaires appliqués et le total à payer au titre de la redevance professionnelle. **L'usager professionnel** s'engage à payer la prestation de service selon **règlement de facturation** du SICTOM disponible sur le site internet et les modalités précisées sur la facture.

ARTICLE 8 : DÉLAI DE CONTESTATION

Conformément à l'article L.1617-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CCGT), le délai de contestation d'une facture est de 2 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Au-delà, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 9 : DURÉE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à la mise à disposition de la dotation. Le présent contrat sera reconduit tacitement par période entière et consécutive d'un an, sauf dénonciation d'un commun accord.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par simple demande écrite à vos contacts privilégiés au SICTOM.

Le contrat pourra être résilié par le SICTOM dans les cas suivants :

- Non paiement des sommes dues.
- Non respect de l'une des clauses du contrat.

Tout différent qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat devra faire l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les deux parties.

A défaut, le juge de proximité si le montant de la facture est inférieur à 4 000 €, le Tribunal d'instance dont dépend le siège du SICTOM si le montant de la facture est compris entre 4 000 et 10 000 €, pourront être saisis.

Le responsable de l'établissement précédemment désigné déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des clauses du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux

A

Le

L'usager professionnel

Cachet et signature précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le Président du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,

M. Philippe KUTZNER



VOS CONTACTS PRIVILÉGIÉS

Gestion des contrats professionnels

Mélodie RIVOLLET

melodie.rivollet@sictom-chateauneuf.fr
 07 78 80 81 64

Alice MERCIER

alice.mercier@sictom-chateauneuf.fr
 07 50 18 37 68